



Votre éclairage sur le déroulement tutelle

Par **padbol**, le **17/12/2019** à **19:26**

Bonjour

dans le cadre d'une tutelle quelles sont les enquêtes qui se fusionnent-----à savoir que j'ai été hospitalisé dans un service digestif - rien ne laissait présager à mes yeux des échanges dans ce sens négatifs?

légalement puisqu'une mise sous tutelle ne peut intervenir qu'après le suivi d'une procédure :

je voudrais savoir dans une définition simple procédure - procédure de quoi ?

cela voudra dire qu'elle aurait fait un procès contre ma personne j'ai rien fait

si la tutelle a été officialisée est-ce que cela voudra dire qu'il y a eu gain de cause ?

Merci pour vos réponses

Merci

Par **jodelariege**, le 17/12/2019 à 20:08

bonsoir

à quoi sert qu'on vous donne des réponses car vous posez la meme question depuis plus de 160 messages ? on vous donne la procédure à suivre depuis plus de 160 messages que ne comprenez vous pas dans nos réponses?

Par **padbol**, le 17/12/2019 à 20:15

ca ne repond aucunement a ma question

Par **amajuris**, le 17/12/2019 à 20:23

puisque ce site, depuis 168 messages, ne répond pas à votre question, je vous conseille de consulter un avocat.

Par **padbol**, le 17/12/2019 à 20:29

oui - que l'avocate force a croire ben elle ne dit rien voila le hic

mais elle est avocate - chacun contribue sa mise en scene avec un BARATIN a vomir ?

comment etre au dessus de tout ce petit monde crapuleux ?

et oui quand j'ai telephone un jour pour des renseignements medecin patients - en effet elle m'a dit il y a une procedure de justice ?

qui dit procedure dit procès ? pourquoi pas clair ces toubibs je dirais meme la ville de Lyon

Par **jos38**, le 17/12/2019 à 22:59

bonsoir. je ne crois pas que Padbol ait de multiples pseudos mais le fait qu'elle soit sous tutelle explique l'incohérence de ses messages.

Par **jodelariege**, le **17/12/2019** à **23:12**

bonsoir

"padbol" c'est pour "Experatoo"

"marguerite 121" c'est pour "legavox"

et je crois qu'il y a ubla....je ne retrouve pas le nom exactement sur "droit finances comment ça marche"

mais les questions et les incohérences sont toujours les memes depuis des mois et des mois.....

Par **padbol**, le **17/12/2019** à **23:25**

si la meme question tournée dans tous les sens et pas de reponse à la sortie il y a un HIC

c'est tellement si simple d'avoir une réponse claire et limpide qui fait bon aux yeux zut

Par **Eric 92**, le **18/12/2019** à **07:10**

Bonjour

Padbol, si vous avez une tutelle en cours, personne ne peut le faire sans que vous en soyez clairement informé. Votre avocat vous à été commis d'office ou vous l'avez choisi ? Avez vous les documents en votre possession concernant cette tutelle ? Et pas de procès pour une tutelle, mais juste une decision de justice. A contester ou pas.

Par **padbol**, le **18/12/2019** à **10:15**

Bonjour Clio92111

Merci pour cette info qui me parait a priori claire

seulement voila je n'ai aucunement été iformé en terme papier et un terrain de discution pour cette fameuse mise en tutelle selement ca remonte en 2014 officialisé en 2016 aucun document voila le hic mais aussi ce qui est ultra anormal aucun compte rendu

d'hospitalisation 2014/2019 avouez qu'il y a un schmilblick

ni de decision ni de notification ni de prépara. audience avocat futur tuteur et moi meme j'ai pris cela comme argent comptant rendez vous point barre

a ce jour aucun document donc 2014/2020 ou je vais comme ca -

donc avocate joue forcément le meme jeu à la meme vitesse que tous ce systeme avec un jargon incompréhensible ce qui devient du chinois

au grand regret d'avoir lancé 168 messages mais si pas de répondant il n'est pas indispensable de répondre de facon négative ne répondez pas d'autres personnes peut pourront apporter un éclaircissement à mes questions

et enfin dernier petit poin forum juridique si pas de réponse dans l'un et la je m'adresse jodelareine je n'ai vraiment pas besoin de vos remontrances

2020 c'est dans 13 jours un bon repondant à mes demandes c"est super bon ?

bonnes fetes

Par **jodelariege**, le **18/12/2019** à **11:00**

bonjour

vous avez ci dessous tous les renseignements pour demander une main levée de tutelle/curatelle mais on vous a déjà donné ces informations depuis 2016 que vous posez toujours et toujours les memes questions relisez vous

si vous ne voulez plus de tutelle suivez la procédure ci dessous

vous ne pouvez pas revenir sur ce qui a été décidé dans le passé mais vous pouvez faire une demande de levée de tutelle avec certificat médical à l'appui.....c'est à vous de faire la demande....sans certitude d'obtenir satisfaction...

http://www.tutelle-curatelle.com/modeles_de_lettres/00007_demande_de_mainlevee_dune_curatelle.pdf

jodelariege pas jodelareine

Par **padbol**, le **02/01/2020** à **23:33**

Bonjour

une ptite question - j'ai demande plusieurs fois à la representante legale de la justice de m'adresser un extrait de naissance copie du jugement non remis papiers de banque c'est bouché que dois je faire . j'en ai besoin

Merci de vos réponses

Par **amajuris**, le **03/01/2020** à **10:34**

bonjour,

Un acte de naissance peut donner lieu à la délivrance de 3 documents différents : la copie intégrale, l'extrait avec filiation et l'extrait sans filiation. Les conditions de délivrance dépendent de la nature du document que vous demandez.

*Vous devez faire la demande auprès de la **mairie du lieu de naissance** de la personne concernée par l'acte.*

source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>

salutations

Par **padbol**, le **12/01/2020** à **01:47**

autre question avec tutelle est on fiche sur le casier judiciaire

merci de votre réponse